



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 31 août 2023 à 20h30

Président : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL, Maire

Membres du conseil présents : Mmes, M.CAMPELS,,CAVAILLES, DELAGNES, GUIRAL, MONTEILLET, NEDELEC, SAULES, TOURNEMIRE, ZERBINATI.

Absents et excusés : CARLES-DUBOC, GRIALOU, ICHES, VIOULAC

Madame Evelyne VIOULAC donne pouvoir à Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Monsieur Aurélien ICHES donne pouvoir à Monsieur Fabien GUIRAL

Secrétaire : Monsieur Christian CAMPELS

Nombre de membres : En exercice : 14 – Présents :10 – Représentés : 2 – Absents : 2

Quorum : atteint

Date de convocation et d’affichage : 11 août 2023

- Approbation du PV du conseil municipal du 28 juin 2023
- Consigne autonome Pick-up : projet de contrat de partenariat
- Rentrée 2023 - Personnel communal école
- Acquisition véhicule utilitaire agent technique
- Borne interactive : demande de subvention Région Occitanie
- Demande en admission de non-valeur pour créances irrécouvrables
- Remboursements des frais des élus
- Vie sociale CCCM : retour sur visite micro-crèche Pays Ségali
- Demande de subvention Ecole de foot US Dourdou
- Rallye du Vallon de Marcillac 2024
- Désignation du référent déontologique de l’ élu local
- Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour rajouter à l’ordre du jour une délibération concernant la convention de fonds de concours de la CCCM. Le conseil donne un avis favorable.

DECISIONS

Prises par le Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Achat d’un véhicule neuf électrique « E-PARTNER-FOURGON taille XL » Conclu avec la société « MAUREL AVEYRON, concessionnaire Peugeot à Onet le Château (12) N°001

Sylvain COUFFIGNAL, Maire de NAUVIALE,

Vu l’article 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération n° 2020-05-23-05 adoptée par le Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, de prendre les décisions prévues dès lors qu'elles figurent au budget ;

Considérant qu'il convient de remplacer le véhicule C15 immatriculé 7475PF12, mis à disposition à l'agent technique, qui est ancien et génère des frais d'entretien trop importants.

Considérant les propositions des concessionnaires : Renault, Peugeot, Citroën

Considérant que l'offre de la société MAUREL AVEYRON, concessionnaire Peugeot à Onet le Château (12) présente les caractéristiques les plus avantageuses économiquement et propose un véhicule répondant aux exigences de la collectivité ;

DECIDE

Article 1

La commune conclut avec la société MAUREL AVEYRON, concessionnaire Peugeot à Onet le Château (12) un contrat d'achat pour d'un véhicule neuf électrique « E-PARTNER-FOURGON taille XL »

Article 2

L'achat du véhicule s'établit à 38 162.56 € TTC

Article 3

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS ADOPTEES

Installation d'une consigne Pickup au sein du bourg de Nauviale

N° 2023-08-31-01

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la rencontre du 7 juillet dernier avec les services de Pickup et de la Poste. Ces derniers proposent à la commune d'installer une consigne Pickup au sein du bourg de Nauviale. Monsieur le Maire transmet au conseil municipal le diaporama de présentation fourni :

- Pickup est une filiale du groupe La Poste
- La consigne Pickup permet la livraison quotidienne de colis Chronopost, colissimo et DPD et l'offre de livraison est proposée chez plus de 90 000 e-commerçants
- La consigne peut également permettre la mise en place d'hub de service pour les habitants (épicerie, service de conciergerie, dépôt commerçant). A terme, des casiers réfrigérés pourront être mis en place.

Monsieur le Maire indique qu'il a été envisagé de poser cette consigne au niveau de la place du Couarail afin qu'elle soit facilement accessible à la population. Cette dernière sera de type outdoor avec un toit intégré. Elle nécessite d'être alimentée électriquement et doit également disposer d'une bonne couverture 4G. L'emplacement repéré est conforme à ces prescriptions notamment avec la présence d'une gaine permettant un raccordement électrique au niveau de la salle des fêtes.

Les services Pickup ont transmis un projet de convention permettant l'installation de la consigne. Monsieur le Maire présente ce dernier :

- La commune doit assurer la réalisation d'une dalle pour permettre l'installation de la consigne et doit assurer l'alimentation électrique correspondante. La fourniture de l'électricité est indemnisée à hauteur de 120 euros par an par Pickup. La commune doit maintenir l'emplacement propre et accessible ;



- Pickup reste propriétaire de la consigne et assure à ce titre le suivi de son fonctionnement et des éventuelles dégradations qui pourraient survenir ;
- La convention d'occupation est signée pour une durée indéterminée mais chaque partie peut y mettre un terme moyennant un préavis de 6 mois ;
- La consigne comprendra 8 colonnes et 65 casiers.

Après ouï cet exposé, le conseil municipal valide le principe de la mise en place d'une consigne de ce type et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la convention de partenariat avec Pickup dont la lecture a été faite lors du Conseil Municipal.

.....

Aurélien ICHES se joint à la réunion à 21H38.

Cela modifie donc l'assemblée à :

Nombre de membres : En exercice : 14 – Présents :11 – Représentés : 1 – Absents : 2

.....

Demande de subvention à la suite de l'achat d'un véhicule électrique mis à disposition de l'agent technique

N° 2023- 08-31-02

Monsieur le Maire présente le dispositif d'aide régionale aux communes pour l'achat d'un véhicule électrique.

Il s'agit d'une aide de 30% du coût d'acquisition (prix d'achat TTC hors frais divers, remise et bonus écologique), plafonnée à 20 000 euros et limitée à 2 véhicules par collectivité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision n°2023-001 du 30 août 2023 relative à l'achat d'un véhicule électrique qui a été réalisée après une définition des besoins et une mise en concurrence de 3 constructeurs (Peugeot, Renault et Citroën).

Avec ce bon de commande concernant un véhicule Peugeot e-Partner XL, Monsieur le Maire indique que le coût d'acquisition est de 38 034.80 € TTC

La subvention régionale est donc estimée à 11 410.44 euros.

Après ouï cet exposé, le Conseil Municipal accepte le plan de financement de ce véhicule et charge Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Présidente de Région l'aide correspondante.

Borne interactive pour l'affichage légal et d'information à Nauviale : plan de financement

N° 2023-08-31-03

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de mise en place d'une borne interactive destinée à l'affichage légal et aux informations municipales, touristiques et associatives à Nauviale. L'estimatif de ces travaux s'élève à la somme de **10 569 € HT**.

Deux délibérations ont été adoptées le 28 février 2023 et le 11 mai 2023 sur ce projet avec un plan de financement. La Région Occitanie est susceptible d'aider également la commune au titre du fond régional d'intervention Monsieur le Maire propose donc un nouveau plan de financement intégrant cette possibilité. Celui-ci s'établit donc à :

Montant des travaux :	10 569 € HT
Subvention Région Occitanie (FRI) 25%	2 642.00 €
Subvention Département 25%	2 642,00 €
D.E.T.R. (30% accordée)	3 170.70 €
Autofinancement	2 114.30 €

A l'unanimité, le conseil municipal souhaite un avis favorable à la demande de ces subventions et charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers correspondants et notamment auprès de la région Occitanie.

Admission en non-valeur pour un montant de 127.52

N° 2023-08-31-04

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de ses compétences budgétaires.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 29 juillet 2023, le Comptable Public a présenté à la commune les 5 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Exercice	Titres	Débiteurs	Reste dû	Motif de la présentation
2020	T64	BONNAFOUX Mickael	63.84	Personne disparue
2015	T146	LHOTE Jean Marc	11.34	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T183	LHOTE Jean Marc	11.34	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T173	PASCUCCI Berengère	17.50	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T88	PASCUCCI Berengère	23.5	Combinaison infructueuse d'actes
		TOTAL	127.52	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L21121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable Public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents délibère :

Article 1 :

Il est accepté que la somme de 127.52 euros soit admise en non-valeur.

Article 2 :

Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable Public

Article 3 :

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.



Remboursements des frais des élus
N° 2023-08-31-05

Les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

- Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

La Collectivité autorise le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie.

Les frais de parking seront pris en charge sur justificatifs de paiement joints à la demande de remboursement.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- préalablement à la mission, laquelle devant :
 - Être déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
 - Être accomplie dans l'intérêt communal ;
 - Entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.



Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la Collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- o les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- o l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- o les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- o les frais de visas ;
- o les frais de vaccins ;
- o les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Concernant les justificatifs des dépenses, compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

- o un ordre de mission préalable (autorisation),
- o une assurance personnelle de l'élu (pour les indemnités kilométriques).
- o un état de frais certifié,
- o diverses factures acquittées.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états ci-dessus.

Sur exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1221-1, L 2123-12 et L 2123-16, L 2123-18-1, L 2123-20 et suivants, ainsi que dans les articles R 2123-12 à R 2123-22,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, notamment son article 7-1 ,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 2-2,

Considérant que les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements,

Considérant que ces frais peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

FIXE, dans le cadre décrit plus haut, les conditions de remboursement des frais engagés par les élus de la commune de NAUVIALE dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial.

Convention Fonds de concours CCCM

N° 2023-08-31-06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de réfection des réseaux dans le hameau de Combret et notamment la construction du réseau d'évacuation des eaux pluviales. Il rappelle également au Conseil Municipal la délibération du 13 octobre 2020 qui avait sollicité pour cette



opération l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 euros de la communauté de communes Conques Marcillac.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Conques Marcillac a transmis un projet de convention afin de donner une suite favorable à la demande.

Monsieur le Maire fait la lecture au conseil municipal de ce projet de convention relative au versement du fond de concours. Il est notamment indiqué le plan de financement suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Etudes et frais divers	9 207,27	Fonds de concours CCCM	19%	50 000,00
Travaux	249 283,23	Autofinancement	81%	208 490,50
Total HT	258 490,50	Total HT		258 490,50

Après ouï cet exposé, le conseil municipal valide le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

TENEUR DES DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

*Procès-verbal du 28 juin 2023 :

Le procès-verbal du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité ;

*Rentrée 2023 – Personnel communal école

Monsieur le maire présente les candidatures reçues dans le cadre de la vacance de poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (temps non complet 11 heures hebdomadaire). Deux candidatures sont parvenues pour ce poste (avec pour chacune curriculum-vitae et lettre de motivation). Monsieur le maire propose que le conseil municipal se prononce à bulletins secrets pour effectuer le choix entre les deux candidates. Ce qui a eu effectivement lieu.

Le résultat du vote est le suivant : l'on dénombre 2 bulletins blancs et l'une des candidates a obtenu 10 voix et la seconde n'a pas obtenu de voix en sa faveur.

Monsieur le Maire fera part des résultats du vote aux candidates. Il signera avec celle retenue le contrat correspondant en référence à la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2022 prévoyant la création du poste d'adjoint technique à temps non complet.

*Vie sociale CCCM : retour sur visite micro-crèche Pays Ségali

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la visite de la micro-crèche de Colombières organisée par la Communauté de communes Conques-Marcillac.

La problématique d'accueil de population passe par une offre de service à destination de la petite enfance suffisante.

Pour Nauviale, des réflexions devront être menées et à cet effet, il est acté que la commission vie sociale, service à la personne, rencontre les assistantes maternelles exerçant sur la commune.

*Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire, a demandé à Christian CAMPELS d'apporter quelques précisions sur cette question. Celui-ci rappelle que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local. Charte dont la lecture a été donnée lors du conseil municipal du 23 mai 2020. L' élu local a notamment, l' obligation d'exercer ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Il a, depuis l' entrée en vigueur de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3 DS, la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques figurant dans cette charte. Cette mission de conseil est destinée à



prévenir les risques auxquels les élus s'exposent ou exposent leur collectivité et, tout particulièrement, les risques de poursuites pénales dans l'hypothèse de conflits d'intérêts.

Le conseil municipal a l'obligation de désigner un référent déontologue sachant qu'il est possible de le mutualiser entre plusieurs collectivités. Après concertation sur une éventuelle mutualisation, ce sujet sera à nouveau évoqué.

*Demande de subvention école de foot US Dourdou

L'US Dourdou a demandé à la commune de Nauviale une subvention pour l'acquisition de 3 paires de buts de football à 8 joueurs, dont le devis présenté s'élève à 8.970 €.

Cette dépense n'est pas inscrite dans le budget communal.

Les élus valident le principe d'une prochaine aide symbolique lors du vote d'une déclaration modificative du budget.

*Rallye du Vallon Marcillac 2024

Un bilan de l'édition 2023 a été présenté à Monsieur le Maire.

L'ARVM a également demandé d'utiliser à nouveau au départ de Malrieu, l'ancienne route Nauviale – Saint-Cyprien afin d'organiser le parcours non chronométré sur route fermée (40 voitures). Ce qui aura lieu le vendredi 22 mars 2024 de 13h45 à 17h45.

Il est fait droit à cette demande étant ajouté qu'il n'y aura pas de pérennisation ultérieure et que l'association du rallye devra déterminer un autre lieu.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux au château de Beaucaire :

Les travaux de restauration des murailles d'enceinte du château vont se poursuivre en septembre. Un arrêté sera pris pour en interdire l'accès aux visiteurs pendant la durée des travaux.

Inauguration des travaux d'assainissement et d'embellissement du village de Combret :

Elle aura lieu le 8 septembre prochain à 17 heures. Les invitations ont été lancées. Un buffet sera servi sur la place de l'Eglise.

Ouverture des plis travaux de voirie 2023 :

M. le Maire rappelle que la commune de Nauviale entend poursuivre la réfection d'une partie de sa voirie communale (chantiers à Leguens, Monredon, le Périé, la Capélonie). La commission d'ouverture des plis est convoquée le lundi 4 septembre 2023 à 14h.

Ces travaux feront suite à ceux menés par la commune sur les voiries communales à Grandsagnes en parallèle du chantier conduit par le Département sur la RD 22.

GR 62 :

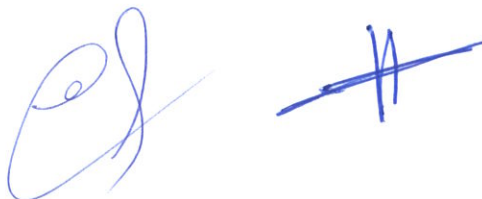
La mise en place des portillons à la Coupette est en cours. L'objectif demeure d'une ouverture officielle du chemin pour le printemps 2024.

Saison culturelle 2024 :

M. le Maire indique que Nauviale n'est pas retenu au titre de la saison culturelle 2024 pour le festival proposé par mondes et multitudes.

Opération d'aménagement de la cave :

Ces travaux sont à faire et l'aménagement va être réalisé prochainement.



Maintien et développement des relations avec la commune de FLEURY :

M. le Maire indique qu'une délégation du conseil municipal de Fleury serait prête à venir à Nauviale. Il faudra définir une date d'accueil. C'est avec plaisir qu'elle sera reçue.

Incendie à Combret :

M. le Maire revient sur l'incendie qui s'est déclaré le samedi 19 août 2023 en début d'après-midi, dans un bâtiment agricole à Combret. Les flammes se sont propagées sur le bâtiment de l'ancienne école désaffectée appartenant à un tiers. Grâce au dévouement remarquable des sapeurs-pompiers, une extension au village a été évitée. Par chance aucune victime n'est à déplorer.

Deux rues dans Combret sont fermées jusqu'au rétablissement des conditions de sécurité autour des bâtiments concernés.

Incivilités :

Le tri du verre reste à fortement améliorer. L'on trouve trop de bouchons et de couvercles dans le container. Trop de bouteilles restent déposées à terre au pied des containers.

Le Maire

Sylvain COUEFFIGNAL

Le secrétaire de séance

Christian CAMPELS

